

CONCOURS POUR UN EMPLOI DE STENO-DACTYLOGRAPHE (homme ou femme)  
A LA PREFECTURE DU FINISTERE.

---

Un concours pour un emploi de steno-dactylographe (homme ou femme) aura lieu à la Préfecture le 23 février courant.

Ne pourront prendre part à ce concours que les candidats âgés de 18 à 26 ans au plus, pourvus du brevet élémentaire et agréés par le Préfet. Les candidats hommes devront avoir satisfait aux obligations militaires.

Les épreuves comprennent :

1° une dictée; 2° une épreuve sur l'application des quatre règles d'arithmétique, le système décimal, le système métrique, une épreuve sur la machine à écrire; 3° une épreuve de sténographie.

Nomenclature des pièces à produire avant le 24 février courant :

1° Demande sur timbre; 2° extrait de naissance; 3° extrait du casier judiciaire; 4° certificat de bonnes vie et moeurs; 5° certificat établissant leur situation au point de vue militaire; 6° certificat d'aptitude délivré par le médecin assermenté.

Traitement de début : 1200 francs/.

P.S.- Les candidates qui ont été admises à prendre part aux concours du 30 janvier 1913, des 10 et 11 février 1913, et du 15 janvier 1914 pour l'emploi de dames dactylographes des Ponts et Chaussées, de la Préfecture, et des Postes et des Télégraphes n'auront à produire pour le concours de la Préfecture qu'une demande sur papier timbré de 0 fr.60 et une copie certifiée conforme de leur brevet élémentaire.

La Commission se réserve le droit de classer, en vue de nominations ultérieures, les candidats qui auront obtenu le nombre de points réglementaires pour chaque épreuve.

---